



PSE, PDV, reclassement interne/externe

Par echna

Bonjour,

Je suis actuellement salariée d'une entreprise qui est en pleine réorganisation avec pour finalité un PSE qui été signé que très récemment.

Avant cela au mois de mars 2016, il nous a été signifié que 14 postes (dont 14 salariés) dans notre région étaient concernés, 2 mois plus tard 11 salariés sont venus rejoindre les 14 premiers salariés.

Un accompagnement avec un cabinet spécialisé a été mis en place.

Entre temps une proposition nous a été faite, celle d'un reclassement interne anticipé et celle d'un reclassement externe anticipé, qui pour cette dernière permettrait aux salariés qui trouveraient une opportunité à l'extérieur (formation, promesse d'embauche) de partir un peu plus tôt que prévu.

En ce qui me concerne j'ai fait les démarches nécessaires pour trouver une proposition ailleurs et ça a marché, du coup j'ai présenté une lettre de promesse d'embauche afin de prétendre au reclassement externe anticipé.

Telle fut ma stupeur lorsque j'ai appris que ma candidature fut refusée. Motif: " A l'intérieur de la catégorie d'emploi à laquelle vous appartenez, il ne peut y avoir plus de candidatures au départ qu'il n'y a de postes à supprimer".

Voici comment ils sont arrivés au quota: soit 8 salariés reclassés en interne et 6 salariés reclassés en externe.

Ma question est de savoir si un reclassement interne compte comme un départ?